



Mairie
de
FORCALQUEIRET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021 A 17H30

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du onze juin deux mille vingt et un adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-9 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 17 Suffrages exprimés : 21</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, FOULER Séverine, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MARTINEZ Richard, MIRALLEZ Nattacha, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PERRIN David, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry <u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GARCIA Laetitia, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PABOIS Florie <u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laetitia à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, HARDY Laetitia à PICHON Chadia, JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à MIRALLEZ Nattacha</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

DELIBERATION N°2021/025

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PACA

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 15 janvier 2021 par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la gestion de la commune de FORCALQUEIRET sur les exercices 2014 à 2020 et transmis à la commune le 15 avril 2021 ;

VU l'article L. 243-6 modifié du code des juridictions financières qui dispose que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat » ;

Le Conseil municipal

- 1) **PREND ACTE** que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la gestion de la Commune de FORCALQUEIRET au cours des exercices 2014 à 2019, tel qu'annexé à la présente délibération a donné lieu à débat.
- 2) **PREND ACTE** de ce rapport.

DELIBERATION N°2021/026

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CAPV ET SES COMMUNES MEMBRES

VU la loi engagement et proximité de l'action publique en date du 27 décembre 2019, qui prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-11-2 ;

VU la délibération n° 2021-71 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 ;

VU le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes-membres par la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance constitue un engagement commun et un socle de confiance partagée et réciproque entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1) EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé par le Président de l'Agglomération Provence Verte.

2) AUTORISE le maire à signer le pacte et tout document y afférent.

.....
DELIBERATION N°2021/027

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et suivants ;

VU la délibération ayant prescrit la révision du PLU le 2 juillet 2014 ;

ENTENDU que le PLU se doit de déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire lequel a rappelé les orientations générales du PADD, lesquelles sont :

Orientation générale n°1 : Encadrer le développement de l'urbanisation afin de poser des conditions optimales pour l'accueil d'une nouvelle population

- Mener une politique résidentielle correspondant aux objectifs démographiques réalistes
- Réaffirmer le rôle central du village
- Définir des couronnes résidentielles autour du village, chacune disposant de sa densité et avec une trame verte urbaine
- Poursuivre une politique de développement des équipements publics
- Poser les conditions d'achèvement de l'urbanisation des quartiers résidentiels

Orientation générale n°2 en faveur de la relance économique : Favoriser une économie dynamique, durable et un développement commercial équilibré

- Développer le pôle économique des Fontaites et du chemin de la Lambrusque
- Pérenniser le pôle économique villageois
- Circonscrire et définir l'activité économique aux Tuileries
- Développer un pôle de loisirs à la Fosse aux Branches
- Valoriser le patrimoine médiéval du château du Castellas dans son écrin paysager
- Veiller au développement des communications numériques

Orientation générale n°3 : valoriser les espaces agricoles

- Préserver les espaces agricoles emblématiques et favoriser les projets de diversification des exploitations, outils de maintien des activités agricoles.
- Classer en zone agricole tous les espaces cultivés sur le territoire de Forcalqueiret.
- Permettre l'installation et la diversification de l'activité des exploitations agricoles.
- Permettre la valorisation des terres agricoles ayant un potentiel.
- Faciliter l'ouverture des milieux et la reconquête agricole, dans le but d'accueillir de nouvelles exploitations agricoles ou d'étendre des exploitations existantes.
- Protéger les espaces agricoles participant à la qualité paysagère de la commune, ayant un intérêt écologique ou hydraulique (expansion de crues, réceptacle des ruissellements ...)
- Développer un projet d'usinage et de mise en bouteille lié à la production viticole locale. Et conditionner son implantation par des orientations d'aménagement et de programmation.

Orientation générale n°4 : Identifier et mettre en valeur les atouts naturels du territoire, afin de lui assurer un développement durable et de préserver le cadre de vie

- Veiller à ne pas aggraver l'aléa inondation, en attendant l'opposabilité du PPRi en cours d'étude.
- Maintenir les zones d'expansion de crue de bonne efficacité identifiées sur le territoire.
- Maintenir les zones de réceptacle des eaux de ruissellement pluvial
- Poursuivre les actions de défense extérieure contre l'incendie dans les quartiers résidentiels situés aux interfaces bâti/forêt.
- Intégrer les prescriptions pour limiter les risques inhérents à la présence du gazoduc.

Et enfin, définir des orientations en faveur de la préservation du cadre de vie, paysage, patrimoine, naturel et ressources :

- Maintenir les espaces ouverts en zone agricole (pâturages, prairies, cultures, etc..) qui participent à la conservation de la biodiversité ;
- Permettre la remise en culture des espaces agricoles en voie de reforestation ;

- conserver l’ambiance rurale du village en maintenant ou créant des espaces verts et en conservant les cônes de vues sur le Château depuis le centre village
- Stopper le développement résidentiel dans les zones d’habitat diffus : à l’Est de la commune (Déoux, Miséricorde, Les Marins) et à la Cabrore ;
- Conserver les caractéristiques architecturales du village.
- Autoriser les constructions bioclimatiques, favoriser la performance énergétique des futures constructions
- S’appuyer sur le patrimoine naturel pour maintenir le cadre de vie : élaboration de la trame verte et bleue communale qui protégera les collines boisées, conservera l’ambiance naturelle des zones d’habitat diffus, protégera les abords du site du Château (Monument Historique Inscrit) tout en maintenant les perspectives visuelles.
- Identifier et prendre en compte les continuités écologiques locales qui s’intègrent à des échelles plus larges au maintien de la biodiversité (cohérence des continuités avec les communes voisines)
- Protéger les ripisylves de l’Issole, des vallats et autres cours d’eau, ainsi que les zones humides inventoriées.
- Assurer l’intégration environnementale et paysagère des projets communaux.
- Valoriser les ressources naturelles du territoire :
 - Le sol : considérer les sols agricoles comme une ressource naturelle à protéger du développement résidentiel trop consommateur d’espace.
 - Le couvert forestier : encourager l’économie forestière (bois-énergie, bois-construction, coupes...)
 - L’eau : la préservation de la ressource en eau implique la protection des captages, de l’Issole, des zones humides inventoriées, des vallats et autres cours d’eau.
 - Les énergies renouvelables : la commune bénéficie d’une exposition très favorable au développement des énergies solaires, à privilégier en toiture des constructions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS.

Monsieur CONSTANT DIT BEAUFILS rappelle que l’ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du document de projet de PADD et ouvre le débat et invite les conseillers à se prononcer sur ce document.

L’essentiel des discussions du débat sur le PADD a porté sur :

1. l’affirmation du rôle central du village au travers de la requalification de l’entrée du village
2. la poursuite du développement des équipements publics et notamment l’aménagement de cheminements piétonniers et la mise aux normes du quartier du Castellans
3. la préservation du cadre de vie par la protection des zones naturelles

Monsieur CONSTANT DIT BEAUFILS clôt le débat et rappelle que le PADD définitif sera présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la population.

Par la suite, le zonage et le règlement du PLU traduiront règlementairement les orientations du PADD. Le zonage et le règlement du PLU seront mis à disposition des élus.

Ainsi, après avoir débattu sur les orientations générales du PADD, conformément à l’article L.153-12 du code de l’urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOURREL Roger

- 1) ACTE le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d’Urbanisme révisé de la commune de Forcalqueiret ;**
- 2) DECIDE de valider le PADD tel que présenté.**

.....
DELIBERATION N°2021/028

ACQUISITION DES PARCELLES DEPARTEMENTALES SITUEES EN BORDURE DE LA RD 554 AU LIEU-DIT LA FERRAGEPARCELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU la délibération n°G113 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 31 mai 2021 ;

VU l'avis du Domaine en date du 7 janvier 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **APPROUVE l'acquisition au Conseil départemental pour un euro symbolique des parcelles suivantes :**

Lieu-dit	Section et numéro	Superficie en m ²
La Ferrage	A 431	534
	A 433	1 762

- 2) **AUTORISE le Maire de la commune de FORCALQUEIRET à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

DELIBERATION N°2021/029

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CAPV POUR LA REFECTION DU PARKING DE LA FARANDOLE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite aménager le parking de la farandole, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement aménagement du parking de la farandole				
DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	89 476,00 €	CA Provence Verte	44 738,00 €	50% des dépenses éligibles
Sous-total dépenses éligibles	89 476,00 €			
Dépenses non éligibles AEP	7 620,00 €	Autofinancement	52 358,00 €	53,92% du total des dépenses
Total dépenses	97 096,00 €	Total recettes	97 096,00 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 44 738,00 € (quarante-quatre mille sept cent trente-huit euros)**

pour le projet d'aménagement du parking de la farandole conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

- 2) **AUTORISE** le Maire de la commune de FORCALQUEIRET à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

.....
DELIBERATION N°2021/030

INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT que cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 3.
- 2) **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- 3) **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- 4) **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.
- 5) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

.....
DELIBERATION N°2021/031

BUDGET EAU : COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2020,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 000.00 €	0.00 €
Dépenses	1 000.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2020	0.00 €	0.00 €

Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	0.00 €	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie

- 1) **APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 du budget eau dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour ce même exercice.**
- 2) **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

.....

DELIBERATION N°2021/032

BUDGET EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 000.00 €	0.00 €
Dépenses	1 000.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2020	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

Monsieur Gilbert BRINGANT et Monsieur Pierre GAUTIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : MARION Sylvie

- 1) **ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.**
- 2) **ADOpte le compte administratif du budget eau de l'exercice 2020 annexé à la présente.**

.....

DELIBERATION N°2021/033

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable

public pour l'année 2020,
 CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 779.60 €	0.00 €
Dépenses	1 779.60 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2020	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	0.00 €	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie

- 3) **APPROUVE** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 du budget assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour ce même exercice.
- 4) **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

.....

DELIBERATION N°2021/034

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 779.60 €	0.00 €
Dépenses	1 779.60 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2020	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

Monsieur Gilbert BRINGANT et Monsieur Pierre GAUTIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : MARION Sylvie

- 1) **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.
- 2) **ADOpte** le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2020 annexé à la présente.

.....

DELIBERATION N°2021/035

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomérations et en particuliers la compétence obligatoire d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/054 du 20 juillet 2020 portant sur la mise en place d'une aide aux familles pour les abonnements au transport scolaire,

VU la délibération n°2017-259 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires et qu'à ce titre la communauté d'agglomération de la Provence Verte assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que dans le cadre des modalités de participation au coût des transports scolaires, le principe d'attribution d'aide relève de la libre administration des communes,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les communes peuvent décider d'instaurer une participation complémentaire sous réserve que le montant total cumulé des participations n'excède pas le tarif de l'abonnement de transport annuel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE de verser à compter de l'année scolaire 2021/2022, une participation communale sur les abonnements au transport scolaire sur les réseaux Mouvenbus et ZOU de la façon suivante :**

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte Mouvenbus	Collège / Lycée Demi-pensionnaire : 110€	50 €	30 €
	Collège / Lycée Interne : 80€	50 €	30 €
	Etudiants moins de 26 ans : 110€	50 €	30 €
	Tarifcation combinée : 30€	0 €	0
La Région ZOU	Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans : 90€	50 €	30 €
	Quotient familial inférieur à 700 € : 45€	20 €	30 €
	Tarifcation combinée : 30€	0 €	0 €

- 2) DIT que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.**
- 3) DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 et que la participation sera reversée à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.**
- 4) AUTORISE le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

.....

DELIBERATION N°2021/036

REFACTURATION DES CHARGES D'EAU ET D'ELECTRICITE LOGEMENT 4 PLACE REPUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les compteurs eau et électricité n'ont pas été mis au nom du locataire à son entrée dans le logement le 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT que la commune a réglé aux sociétés SUEZ et ENGIE les factures afférentes à la consommation du locataire depuis cette date,
CONSIDERANT que les factures réglées sur la période s'élèvent à un montant de 756.10 € pour SUEZ et 3 105.85 € pour ENGIE soit un total de 3 861.95 €,
CONSIDERANT que ces dépenses relèvent de charges privatives non prévues dans le bail,
CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en refacturant à Madame Aude GELIN les dépenses prise en charge par le budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie

1) DECIDE de refacturer à Madame Aude GELIN :

- **756.10 € au titre des charges d'eau et d'assainissement sur la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021,**
- **3 105.85 € au titre des charges d'électricité sur la période du 1^{er} avril 2019 au 5 mars 2021.**

2) DIT que les recettes seront enregistrées au budget principal 2020 de la commune.

3) AUTORISE le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....
DELIBERATION N°2021/037

RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le recours au service civique permettrait notamment afin d'accueillir 3 volontaires dans le cadre d'une mission d'intérêt général concernant le projet de sécurisation et de reconversion du Castellans en site

culturel et touristique. Avec leurs contribution les jeunes volontaires prennent part à un projet global qui a comme objectif final de redonner un héritage commun à la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, Roger TOURREL

- 1) **AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;**
- 2) **AUTORISE la formalisation de missions.**
- 3) **AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.**
- 4) **DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément**
- 5) **DECIDE de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**
- 6) **AUTORISE le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

.....
DELIBERATION N°2021/038

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA SPL ID83

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Société Publiques Locales (SPL),

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération n°2012/049 du 12 octobre 2012 portant adhésion de la commune à la SPL Ingénierie 83,

VU les statuts de la SPL Ingénierie 83,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Gilbert BRINGANT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie

DESIGNE Monsieur Gilbert BRINGANT pour siéger au conseil d'administration de la SPL Ingénierie 83 en tant que représentant de la commune de FORCAQUEIRET